Département de la Lozère

République Française
COMMUNE DE LANUEJOLS

Nombre de membres en exercice: 11	**Séance du 12 avril 2018** L'an deux mille dix-huit et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 12 avril 2018, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 9	**Sont présents:** Christian BRUGERON, Gilbert BRUEL, Frédéric DUVERT, Laurent CADEAC, Jean-Michel CHOLEWKA, Marlène LEDENT, Rachel BUISSON, Stéphanie GAULT, Jean-Louis CAUSSE
Votants: 10	**Représentés:** Camille GERBAL par Christian BRUGERON **Excuses:** **Absents:** Magali DIDES **Secrétaire de séance:** Laurent CADEAC

Objet: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales - DE 022 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le taux des taxes directes locales pour 2018 : taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti et la cotisation foncière des entreprises.

Il rappelle que le produit de ces taxes alimente le budget communal.

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal l'état de notification, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques, détaillant le produit fiscal communal attendu pour 2018 et évalué sur la base d'imposition prévisionnelle pour l'exercice en cours à partir des taux d'imposition votés en 2017 ont généré un produit de 82 530 €.

Les prévisions pour l'exercice 2018, à taux constant, l'augmentation des bases d'imposition génèreront un produit attendu de 84 924 €.

	Base 2018	Taux 2017	Produit 2018
TH	357 300	8,32 %	29 727 €
FB	270 800	11,50 %	31 142 €
FNB	12 400	174,53 %	21 642 €
CFE	10 000	24,13 %	2 413 €
			84 924 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE aucune modification des taux d'imposition ;

FIXE donc pour l'année 2018 les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'Habitation : 8.32 % ;
- Taxe Foncière sur le Bâti : 11.50 % ;
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 174.53 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 24.13 %

Objet: Vote des subventions versées aux associations au titre de l'année 2018 - DE 023 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à l'occasion de la préparation du budget primitif 2018, un crédit a été prévu au compte 6574 réservé aux subventions de fonctionnement versées aux associations et organismes de droit privé.

Monsieur le Maire rappelle que pour le paiement de ces subventions, il convient d'en établir le détail et d'examiner les demandes parvenues à ce jour en mairie.

Monsieur le Maire donne lecture des différentes demandes et présente un tableau synthétisant les propositions qu'il soumet à l'étude du Conseil et rappelle que d'autres demandes exceptionnelles pourraient être encore à examiner en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE que les aides financières, sous la forme de subventions de fonctionnement, seront attribuées pour l'année 2018 et prélevées aux crédits de l'article 6574 du budget communal, selon le tableau ci-après dressé :

Bénéficiaires	Montants accordés
Amicale des sapeurs pompiers	200 €
APE de Lanuéjols	1 500 €
Café-ciné (Foyer Rural de Lanuéjols)	1 000 €
Compagnie l'hiver Nu	1 000 €
FNACA	100 €
Foyer Rural de Langlade / Brenoux	800 €
Foyer Rural de Lanuéjols	1 400 €
Gym Dynamique	100 €
Gymnastique Volontaire du Valdonnez	200 €
La ligue contre le cancer	200 €
Le club des trois vallées	450 €
Les Chemins Urbain V	200 €
Prévention Routière	100 €
Valdonnez Football Club	700 €
TOTAL	**7 950 €**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet: Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire - DE 024 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles. L212-4 et L. 212-5 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers de l'école primaire à compter du 13 avril 2018,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré

DECIDE d'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire,

Objet: Validation des contrat territoriaux 2018-2020 - DE 025 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère poursuit sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales, initiée en 2015. La première génération des contrats s'étant achevée fin 2017, une nouvelle et seconde contractualisation permettra de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2018-2020.

Cette nouvelle démarche initiée fin 2017 s'est achevée en ce début d'année par :

- une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir la liste des projets des collectivités et de préciser la priorité des projets ;
- une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et la Présidente du Conseil Départemental permettant d'aboutir à une proposition de contrat prenant en compte la hiérarchisation des projets sur le territoire et les échanges de la négociation.

Il en résulte un contrat composé :

- d'un préambule, reprenant le diagnostic réalisé conjointement au cours de l'élaboration du contrat et présentant des grandes interventions du Département sur ces territoires,
- des engagements respectifs des parties,
- de la maquette financière.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD_17_1064 du 23 juin 2017, modifié par délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 30 mars 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de contrat territorial ci-après annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Objet: Vote du budget primitif - Budget Principal - DE_026_2018

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2018 de la Commune de Lanuejols,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Lanuejols pour l'année 2018 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 383 052.08 Euros
En dépenses à la somme de : 1 383 052.08 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	199 858.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	129 423.89
014	Atténuations de produits	6 000.00
65	Autres charges de gestion courante	39 987.00
66	Charges financières	3 200.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**378 968.89**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	17 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	11 000.00
73	Impôts et taxes	93 920.00
74	Dotations et participations	155 502.00
75	Autres produits de gestion courante	34 003.00
76	Produits financiers	2.00
77	Produits exceptionnels	1 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	66 541.89
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**378 968.89**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	621.00
21	Immobilisations corporelles	19 924.97
23	Immobilisations en cours	942 991.22
16	Emprunts et dettes assimilées	11 200.00
041	Opérations patrimoniales	29 346.00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**1 004 083.19**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	354 341.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 159.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	80 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
041	Opérations patrimoniales	21 768.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	534 815.19
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1 004 083.19**

ADOPTE A LA MAJORITE

Objet: Vote du budget primitif - ea lanuejols - DE 027 2018

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2018 de la Commune de Lanuejols,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Lanuejols pour l'année 2018 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : **417 358.15 Euros**
En dépenses à la somme de : **417 358.15 Euros**

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	19 750.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	12 000.00
014	Atténuations de produits	11 000.00
65	Autres charges de gestion courante	600.00
66	Charges financières	3 300.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 444.00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**80 094.00**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	43 700.00
74	Subventions d'exploitation	2 500.00
77	Produits exceptionnels	21.83
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 830.40
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 041.77
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**80 094.00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	7 588.00
21	Immobilisations corporelles	177 260.85
23	Immobilisations en cours	110 384.90
16	Emprunts et dettes assimilées	15 200.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 830.40
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**337 264.15**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	125 948.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 260.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	30 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 444.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	131 612.15
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**337 264.15**

ADOPTE A LA MAJORITE

Objet: Avenant n°1, Aménagement et mise en valeur du village de Lanuéjols - DE 029 2018

Monsieur le Maire indique qu'en cours de chantier des modifications complémentaires complémentaires ont été apportées au marché passé avec l'entreprise AB TRAVAUX, attributaire du lot unique VRD (Voirie Réseaux Divers).

- Travaux en plus : **+ 14 386.40 € H.T**

- parvis église :	10 627.60 €
- rejointement des murs du cimetière (mur ouest-sud)	7 800.00 €
- remplacement du dallage de la fontaine	3 260.00 €
- erreur calcul sur offre transmise	- 780.90 €
- Valorisation de la variante Calcaire de Pompignan	- 6 520.30 €

L'économie du marché se trouve ainsi modifiée :Marché initial ..... 243 685.90 € H.T
Avenant n°1 ..... **14 386.40 € H.T**
Nouveau montant du marché ..... 258 072.30 € H.T

Les membres de la commission d'appel d'offres ont donné un avis favorable à la passation de cet avenant, les travaux supplémentaire étant pleinement justifiés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant.

Objet: Travaux supplémentaire dans le cadre de l'aménagement et de la mise en valeur du village - DE 030 2018

Dans le cadre de l'opération « Aménagement et mise en valeur du village de Lanuéjols », des travaux supplémentaires doivent être engagés concernant le lot unique VRD, « Voirie et Réseaux Divers » attribué à AB TRAVAUX Service / SOLTRAF SARL, correspondant à **79 458.50 € HT**.
Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que la Commission d'appel d'offres a été consultée le 12 avril 2018. Ces travaux supplémentaires ne pouvaient être inclus dans le marché initial. L'état du réseau de distribution de l'eau potable mis en évidence par les premiers travaux a nécessité la réfection totale du réseau de distribution dans le village. Suite à ces travaux d'AEP il est nécessaire de refaire l'ensemble des rues adjacentes à l'identique de la rue principale concernée par le marché de base.
Cette modification est rendue possible en référence à l'article 139-2° du Code des Marchés Publics qui permet d'inclure des travaux supplémentaires à un marché existant, des travaux devenus nécessaires dans la mesure où ces prestations n'entrainent pas une augmentation de plus de 50 % du marché initial. Ce montant de travaux supplémentaire des rues adjacentes est égal à 30 % du marché initial qui s'élève à 243 685.90 € HT.

Apprès en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce marché supplémentaire de travaux correspondant.